

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 16 juin 2011 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Huguette Plante, représentante de La Guadeloupe

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Marco Marois, vice-président et représentant de Saint-Benoît-Labre

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Stéphan Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4150-11

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 8.0 Demande de Giroux & Lessard Ltée;**
- 13.2 Cours de compostage domestique;**
- 13.3 Caractérisation des matières résiduelles;**

et en y retirant les items suivants :

- 3.3 Tonnage récupération – Bacs bleus mai 2011;**
- 7.3 Directive de changement.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4151-11

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 19 MAI 2011**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière des membres de ce conseil tenue le 19 mai 2011 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- **Les autorisations de dépenses en date du 16 juin 2011;**
- **Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement technique de la Régie par ou pour chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de mai 2011.**

RÉSOLUTION NO: 4152-11

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :
#C-1100338 à #C-1100416 inclusivement, de même que selon les chèques #P-1100167 à #P-1100222 inclusivement, pour un déboursé total de 357 455.31\$.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4153-11

MÉNAGE PRINTANIER 2011

CONSIDÉRANT que la Régie effectue chaque printemps le nettoyage sur le site et sur les propriétés voisines du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette tâche, la Régie emploie soit un journalier, soit les membres d'un regroupement quelconque;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2011, Monsieur Rosaire Paquet, contremaître a recruté Monsieur Mathieu Doyon de Ville St-Georges;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Marois
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation formulée par Monsieur Rosaire Paquet, contremaître à la Régie et embauche Monsieur Mathieu Doyon, domicilié au 775, 18^{ème} Rue, Ville St-Georges, afin de faire le ménage printanier au LET de la Régie;

QUE cette embauche soit pour une durée maximale de 142 heures;

QUE Monsieur Doyon soit rémunéré selon le taux mentionné dans la Politique de travail du personnel régulier de la Régie adoptée par la résolution #3778-09;

QUE cette résolution annule et abroge à toute fin que de droit la résolution #4114-11 adoptée le 17 février 2011.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Les membres de ce conseil sont informés que la demande d'aide financière déposée par la Régie dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » n'a pas été retenue pour 2011.

RÉSOLUTION NO: 4154-11

DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX RÈGLEMENT #45-10

CONSIDÉRANT que par sa résolution #4102-11 adoptée le 17 février 2011, la Régie a accordé à Entreprise G.N.P. Inc. de Victoriaville un contrat au montant de 5 459 906.89\$ taxes incluses, en vertu des travaux décrétés par le règlement 45-10 de la Régie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Bégin (rés.#4105-11) et Monsieur St-Georges Cloutier (rés.#4106-11) accompagné par Monsieur Pierre Paquet, technicien en génie civil à la Régie et de Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, assistent aux diverses réunions de chantier dans ce dossier et font rapport à ce conseil;

CONSIDÉRANT que le paiement des décomptes progressifs est toujours recommandé par l'ingénieur au dossier soit Monsieur Patrick Béland de Genivar Senc.;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de rencontre régulière des membres du conseil d'administration de la Régie en juillet;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la réunion de chantier tenue le 25 mai 2011;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet lors de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie soit autorisé à émettre à l'entrepreneur le paiement des décomptes progressifs jusqu'à concurrence du montant du contrat signé entre les parties, après avoir reçu les approbations jugées utiles et nécessaires du maître d'œuvre (ingénieur) et des représentants des municipalités nommés sur ce comité soit Messieurs Bégin et Cloutier;

QUE chaque décompte progressif présenté par l'entrepreneur, accepté par l'ingénieur et par les représentants de la Régie et payé par cette dernière, fasse l'objet d'une résolution particulière lors de l'assemblée des membres de ce conseil qui suit l'émission du paiement;

QUE toute directive de changement doit avoir fait l'objet d'une résolution d'acceptation de la part des membres du conseil d'administration de la Régie avant d'être payée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4155-11

ACCEPTATION DÉCOMPTE PROGRESSIF #01

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé par sa résolution #4102-11 adoptée le 17 février 2011, un contrat à Entreprises GNP Inc. afin d'effectuer différents travaux au lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux ayant été décrétés par le Règlement #45-10 de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier Monsieur Patrick Béland a déposé en date du 13 juin 2011 le décompte progressif #01 au montant de 546 241.07\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de payer à Entreprises GNP Inc. le décompte progressif #01 pour un montant de 546 241.07\$ tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4156-11

DEMANDE DE CONSTRUCTION CFG

CONSIDÉRANT que Construction CFG de Québec a présenté en date du 02 juin 2011 une demande écrite à la Régie, afin de pouvoir disposer d'environ 600 tonnes métriques de pierre contenant de l'amiante chrysotile provenant du démantèlement d'une partie de la voie ferrée située dans la Ville de Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que Construction CFG, dans la même correspondance, mentionne que ces matériaux peuvent servir à du recouvrement journalier à notre LET et qu'il est disposé à payer un tarif de 55.00\$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a demandé l'opinion de Madame Geneviève Laguë, Ingénieur au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs et dans un courrier électronique daté du 08 juin 2011, elle nous informe que ces matières ne peuvent servir à du recouvrement journalier et qu'elles doivent être recouvertes dès leurs déchargement dans la zone de dépôt;

CONSIDÉRANT que la Régie a déjà adopté le 23 septembre 2010 sa résolution #4037-10 à l'effet qu'aucune terre contaminée ne peut être disposée au LET de la Régie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Franky Glode de Construction CFG a déjà été informé du contenu de la résolution #4037-10 et de l'information du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs à l'effet que la Régie ne peut utiliser ces matières à son lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil n'acquiesce pas à la demande de Construction CFG dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4157-11

DEMANDE DE DISPOSITION DE TERRE CONTAMINÉE

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Régie a reçu en date du 13 juin 2011 un courriel à l'effet de savoir s'il était possible de disposer au LET de la Régie d'environ 6 000 TM de sol contaminé de type A – B provenant du projet de construction de l'échangeur de la 74^e rue pour l'autoroute 73 dans le secteur de la Ville de Saint-Georges;

CONSIDÉRANT la résolution #4037-10 de la Régie adoptée le 23 septembre 2010 interdit la disposition de terre contaminée au LET de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de lever l'interdiction de recevoir de la terre contaminée dans ce dossier, et ce, aux conditions suivantes :

- Que ce matériel rencontre l'ensemble des conditions d'admissibilité dans un LET tel que dans le REIMR et plus spécifiquement à l'article 42 de ce règlement;
- Que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud puisse entreposer sur son lieu d'enfouissement ces terres contaminées et s'en servir ultérieurement pour effectuer le recouvrement des matières résiduelles enfouies;
- Que l'entrepreneur s'engage par écrit à défrayer les coûts de disposition demandés par la Régie pour ce type de matières soit 99.00\$ la tonne métrique plus le coût des redevances établi par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4158-11

DATE DE L'ASSEMBLÉE D'AÔUT 2011

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en août 2011 soit tenue le 25 août 2011 à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4159-11

FOURNITURE PROPANE & ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Régie utilise actuellement du gaz propane pour chauffer la déchetterie et le cabanon de chantier;

CONSIDÉRANT qu'elle prévoit également en utiliser en support au biogaz utilisé pour le traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier est allé en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs afin d'obtenir des prix pour la fourniture du produit comme tel, de même que la location d'équipements nécessaires à cette utilisation;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture des soumissions a été remis à chacun des administrateurs;

CONSIDÉRANT que les prix reçus sont les suivants :

Soumissionnaires invités	Propane/Litre		Déchetterie	Traitement Réservoir #01	Traitement Réservoir #02	Plomberie	
	Rampe	Frais	Réservoir & Acc.	Réservoir & Acc.	Réservoir & Acc.	Conduites	Acc.
Supérieur Propane	N'a pas déposé						
Les Pétroles Sonic	0.4370\$	0.1260\$	24.00\$	24.00\$	24.00\$	8.00\$/Mètre	90.00\$
Propane G.R.G. Inc.	0.4370\$	0.0853\$	12.00\$	12.00\$	12.00\$	0.00\$	0.00\$

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Propane GRG Inc. la fourniture de propane, de même que des équipements nécessaires pour la période comprise entre le 01 juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement, le tout selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4160-11

COURS COMPOSTAGE ST-ÉVARISTE

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Évariste de Forsyth a organisé un cours sur le compostage domestique lequel est prévu pour le 29 juin prochain;

- CONSIDÉRANT** que 17 personnes étaient inscrites en date du 09 juin 2011;
- CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier a autorisé la tenue de ce cours, lequel sera donné par Madame France Quirion;
- CONSIDÉRANT** que cette formation représente un déboursé de 100.00\$ pour la Régie;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par son secrétaire-trésorier à l'effet de mandater pour la somme de 100.00\$ Madame Quirion à donner cette formation.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

Les administrateurs sont informés comment le personnel administratif de la Régie estime le nombre de publicité à distribuer sur le territoire de la Régie (exemple : Publicité collecte RDD).

À 20h27, Monsieur Éric Lachance, représentant de St-Gédéon de Beauce quitte l'assemblée.

RÉSOLUTION NO: 4161-11

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

- CONSIDÉRANT** le plan d'action 2011 – 2015 de la Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles adopté par le Gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le fait pour la Régie d'avoir en main la caractérisation des matières résiduelles acheminées à son lieu d'enfouissement technique lui permettrait de planifier une gestion plus efficace des matières résiduelles et plus particulièrement la gestion des matières organiques;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Louis Chamard, président de Chamard & Associés a déposé à la Régie en date du 09 juin 2011 une offre de services professionnels, afin de procéder à une étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées au LET de la Régie, et ce, pour un montant forfaitaire de 18 620.00\$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT** que la Régie devra louer un abri temporaire afin de pouvoir réaliser cette étude de caractérisation;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Chamard & Associés le mandat de procéder à une étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à son lieu d'enfouissement technique selon l'offre déposée par Monsieur Jean-Louis Chamard le 09 juin 2011;

QUE les frais inhérents à cette étude soient payables par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4162-11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Huguette Plante
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE